



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec



Rapport annuel

2019-2020

Table des matières

Lettres de présentation	3
Les administrateurs du conseil d'administration 2019-2020	4
Le personnel du siège social au 31 mars 2020	4
Mot du président	5
Activités de gestion de la pandémie de la COVID-19	8
Rapport du directeur général et secrétaire	11
Activités administratives	11
Activités du conseil d'administration	13
Activités du comité de gouvernance	16
Activités relatives à la formation et à l'admission	19
Rapport du comité de la formation	20
Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation	21
Rapport du comité des stages de formation professionnelle	24
Rapport du comité des examinateurs	26
Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis	28
Activités relatives à l'exercice de la profession	31
Rapport du comité d'inspection professionnelle	32
Rapport du syndic	34
Rapport du comité de révision	36
Rapport du conseil de discipline	37
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	39
Rapport du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle	40
Renseignements généraux	42
États financiers au 31 mars 2020	47

Note aux lecteurs

Dans le but d'alléger le texte, le masculin est utilisé sans discrimination.



Lettres de présentation

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Québec, le 29 octobre 2020

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Danielle McCann

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame Danielle McCann

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Québec, le 29 octobre 2020

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Orlando Rodriguez, g.

Président

D^{re} Diane Legault

Présidente
Office des professions du Québec

Québec, le 29 octobre 2020

Madame la Présidente,

En votre qualité de Présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Orlando Rodriguez, g.

Président

Les administrateurs du conseil d'administration 2019-2020

Président:

Orlando Rodriguez, g.

Vice-président:

Alain Lépine, a.-g.

Administrateurs et administratrices:

Région de Québec

Alain Lépine, a.-g.
(2017-09-30)¹

Jean Taschereau, a.-g.
(2015-09-19 jusqu'au 2019-09-21)

Guillaume Thériault, a.-g.
(2018-09-22)

Vincent Savard, a.-g.
(2016-09-24)

Région de Montréal

Philippe Amyot, a.-g.
(2018-09-22)

Mylène Corbeil, a.-g.
(2017-09-30)

Sophie Morin, a.-g.
(2018-09-22 jusqu'au 2019-09-21)

Benoit Rolland, a.-g.
(2018-08-22)

Région du Centre

Daniel Parent, a.-g.
(2019-09-21)

Région de l'Ouest

Orlando Rodriguez, g.
(2018-09-22)

Région de l'Est

Ghislain Tremblay, a.-g.
(2016-09-24)

Administrateurs nommés:

Marie Auger
(2018-09-22)

Paul Monty
(2017-09-30)

Pierre Paquette
(2016-09-24)

Le personnel du siège social au 31 mars 2020

Administration générale:

Directeur général et secrétaire:
Luc St-Pierre, a.-g.

Technicienne juridique:
Catherine Bérubé

Agente de communication:
Marjorie Fortin

Adjointe à l'encadrement
de la profession:
Isabelle Guay

Technicien comptable:
Gibe-Lunce Jean

Inspecteur-enquêteur:
Jean-Louis Leblanc, a.-g.

Adjointe au directeur général:
Johanne Lemay

Secrétaire-réceptionniste:
Sylvie Simard

Chargée d'affaires professionnelles:
Corinne Thomas

Bureau du syndic:

Syndic:
Réjean Gingras, a.-g.

Syndic adjoint:
Michaël French, a.-g.

Secrétaire:
Mélanie Gingras

Direction des affaires juridiques:

Avocates:
M^e Anik Fortin-Doyon
M^e Anne-Marie Kimpe

Adjointe:
France Robitaille

¹ Date d'entrée en fonction (AAAA-MM-JJ)

Mot du président



M. Orlando Rodriguez, g.
Président de l'Ordre

Les défis à la présidence de l'Ordre en temps de pandémie!

À l'hiver 2020, le coronavirus SARS-CoV-2 s'est répandu sur toute la planète à une vitesse fulgurante et a engendré des répercussions encore difficilement mesurables aujourd'hui. Ce puissant virus, à l'origine de la pandémie de la COVID-19, est parvenu à réduire l'activité du monde entier à son strict minimum. La vie que nous connaissions s'est soudainement redessinée. En plus de faire une quantité regrettable de victimes, la maladie a une incidence majeure sur l'économie mondiale.

Au Québec, à la suite de la décision sans précédent du gouvernement de mettre la province sur pause, la population a été appelée à se rallier à des mesures de confinement très strictes. Du même coup, une grande partie de l'activité économique a cessé. Cette crise sanitaire, doublée d'une crise économique, a bien évidemment affecté aussi la pratique professionnelle des arpenteurs-géomètres. L'absence de nos membres sur le terrain sur une base régulière au printemps a notamment compromis la sécurisation des transactions immobilières pour le public et nous a questionnés à l'égard de la pérennité d'une pratique professionnelle pourtant exclusive.

Toutefois, comme toute crise amène aussi des opportunités, j'ai interpellé à plusieurs reprises les arpenteurs-géomètres du Québec pour les exhorter à réfléchir au futur de la profession, visant ainsi à donner une valeur nouvelle à notre pratique professionnelle!

Pour illustrer les actions déployées par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ) à la suite des différentes mesures adoptées par le gouvernement du Québec pendant la crise, je vous propose une ligne du temps que vous pourrez consulter à la suite du mot

du président. L'OAGQ s'est ainsi mis en mode action afin, entre autres, de rappeler au gouvernement le caractère essentiel (ou prioritaire) de la pratique professionnelle exclusive de l'arpenteur-géomètre, s'assurant en même temps de remplir sa mission de protection du public.

Parmi les faits marquants de la gestion politique de l'Ordre pendant la pandémie, je tiens à souligner la rencontre avec la ministre de la Justice, Mme Sonia LeBel, qui a eu lieu au mois d'avril à la suite d'une invitation du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Dans le cadre du forum conjoint des présidences et directions générales des ordres professionnels, la ministre s'est montrée sensible aux préoccupations formulées par les ordres professionnels.

Lors de mon intervention auprès de la ministre, j'ai souligné notamment l'impasse dérivée de la décision du gouvernement de considérer les services professionnels des notaires comme un service prioritaire, sans avoir tenu compte de l'ensemble des intervenants professionnels, dont les arpenteurs-géomètres, qui sont nécessaires dans la chaîne de production menant à la conclusion en bonne et due forme d'une transaction immobilière.

Il est important de souligner également les démarches conjointes menées ensemble avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), d'une part, et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'autre part. Dans le cas du MERN, la collaboration de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre a été d'une aide précieuse afin de plaider, auprès du cabinet du premier ministre, l'importance du retour des arpenteurs-géomètres sur le terrain dans les meilleurs délais. La démarche auprès du MAMH a été orientée vers le même objectif, mais

cette fois, elle faisait partie d'une initiative conjointe avec l'Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec et des ordres professionnels du milieu immobilier comme la Chambre des notaires et l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. La démarche a permis la préparation et la présentation d'un mémoire intitulé « Collaboration responsable ».

À la recherche d'une personnalité publique pour l'Ordre

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec se doit d'être un interlocuteur privilégié du gouvernement, des médias et des citoyens pour les questions d'actualité qui concernent directement notre expertise professionnelle et qui ont un impact sur le public. Mentionnons, entre autres, certains événements qui ont marqué le quotidien des Québécois comme les crues printanières exceptionnelles qu'a connues le Québec aux printemps 2017 et 2019 et l'adoption subséquente, par le gouvernement, d'un décret (questionnable quant à l'étendue des zones touchées) instituant et cartographiant une zone d'intervention spéciale (ZIS).

Dès le début de mon mandat, j'ai souligné l'urgence d'agir comme ordre professionnel afin de jouer le rôle stratégique que l'OAGQ et, par extension, chacun de nos membres doivent jouer face à ce genre d'enjeux qui touchent la propriété foncière au Québec. Soutenu par notre conseil d'administration, j'ai entamé ces derniers mois des actions concrètes visant à tailler une « personnalité publique » représentative de l'Ordre.

J'ai ainsi pris part à plusieurs tribunes de réflexion au cours de l'automne 2019, où j'ai pu partager les préoccupations de l'Ordre quant à son rôle de protection du public à l'égard de la production et de la diffusion des informations géoréférencées pouvant affecter les droits de propriété, dont les zones de contraintes. Le dernier trimestre de 2019 a été particulièrement intéressant, car il a été marqué par la tenue de plusieurs événements en lien avec l'aménagement du territoire en zone inondable. Les trois événements suivants ont été des occasions propices pour faire part des commentaires de l'Ordre à l'égard de l'élaboration et de la publication de la cartographie des zones inondables:

- Le forum de l'Union des municipalités du Québec « Inondations: Repensons notre territoire », organisé à Québec;
- La rencontre de l'Association canadienne des ressources hydriques « 2^e atelier sur la cartographie des plaines inondables et le changement climatique », tenue à Longueuil;
- La première assemblée du Réseau inondations intersectoriel du Québec (RIISQ) qui a eu lieu à Montréal.

Le *Plan de protection du territoire face aux inondations*, publié en mai dernier par le gouvernement du Québec, démontre l'importance accordée à nos réflexions, car des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec se dessinent d'ores et déjà comme des acteurs clés dans la définition et la mise en œuvre des solutions envisagées pour mieux protéger les milieux de vie des Québécoises et des Québécois.

Un entretien au mois de juin avec le sous-ministre associé au Territoire au MERN, M. Daniel Gaudreau, nous a permis de discuter justement de la collaboration et de l'apport des membres de l'OAGQ aux priorités gouvernementales. Il a été question, entre autres, de l'aménagement du territoire dans un contexte de diffusion et d'accès aux informations délimitant et décrivant les zones inondables pour les citoyens. Nos échanges se poursuivront à l'automne 2020.

Le chantier visant la modernisation de la Loi sur les arpenteurs-géomètres est lancé!

À l'aube de 2020, il était temps de penser au développement de la compétence professionnelle de l'arpenteur-géomètre et du géomètre de demain. Ma vision de l'Ordre dans un futur proche, partagée lors de mon discours à titre de nouveau président de l'Ordre en septembre 2019, souligne avant tout la nécessité de donner à l'arpenteur-géomètre du 21^e siècle le rôle qui lui revient dans l'ère de l'intelligence artificielle géoréférencée, de l'Internet des objets géolocalisés, du GéoBIM et de la ville intelligente et connectée.

J'ai alors parlé d'un (nouveau) rôle stratégique de nos membres dans la société de demain, nous offrant une panoplie d'opportunités nouvelles pour mieux protéger le public à l'égard de la sécurisation foncière et de l'utilisation sociale d'une panoplie de produits cartographiques dérivés de la représentation cartographique du morcellement foncier que nous avons créée. Ces opportunités font en sorte que l'expertise des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec sera de plus en plus pointue et précisée.

Dans ce contexte, qui peut aujourd'hui sembler encore éloigné de l'exercice professionnel des arpenteurs-géomètres, je me suis retroussé les manches depuis l'automne dernier pour m'assurer d'entamer, de façon opportune, les actions nécessaires qui vont nous permettre de maintenir l'engagement de l'Ordre à promouvoir et à valoriser l'excellence de nos membres et à favoriser subséquemment l'évolution de nos divers champs d'activité.

Nous avons amorcé ainsi un chantier majeur visant la modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*. En octobre 2019, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté à l'unanimité une résolution créant le comité sur

la modernisation de la loi. Le comité a le mandat de formuler des recommandations au conseil d'administration à l'égard des éléments (selon l'état de l'art de notre pratique professionnelle) à proposer au législateur, et ce, pour adapter le cadre législatif qui régit notre pratique professionnelle.

Afin d'asseoir nos réflexions entourant la modernisation de la loi sur une base participative et rassembleuse, nous avons proposé une démarche composée de plusieurs volets visant à encourager la participation des membres : la création d'un forum intranet ouvert aux discussions des membres, la réalisation d'une tournée provinciale du président afin de rencontrer les membres dans les différentes régions de la province et la mise en place du comité sur la modernisation de la loi, formé de neuf membres, dont le président de l'Ordre.

La tournée du président était prévue pour l'hiver et le printemps 2020, mais la pandémie l'a mise sur pause. Une première rencontre a eu lieu en février à Gatineau et la tournée a repris en septembre 2020.

La rencontre avec le sous-ministre, M. Gaudreau, au mois de juin, qui visait à obtenir l'appui du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et arpenteur général du Québec pour qu'il puisse chapeauter le projet de modernisation de la loi, m'a permis de partager avec lui les éléments de réflexion en cours sur le projet.

L'OAGQ participe activement au chantier 20-21 mené par le CIQ

À l'automne dernier, le CIQ nous a fait part du projet *Chantier 2020: Vision sur l'avenir des professions réglementées*, lequel précisait notamment que le Conseil, à titre d'organisme-conseil, souhaitait contribuer à la réflexion entreprise par la ministre de la Justice, Mme Sonia LeBel, quant à l'avenir du système professionnel. Le projet, qui est devenu un peu plus tard le *Chantier 20-21: Actualiser le système professionnel québécois*, prétend répondre aux préoccupations soulevées par les ordres quant à l'état actuel du système professionnel, notamment l'hyper réglementation et la lourdeur du système, l'incapacité de moderniser les lois particulières encadrant les différentes professions et l'impact du numérique sur les professions réglementées.

L'OAGQ a contribué à l'analyse et à la définition des pistes de solution de ces préoccupations, lesquelles se sont traduites en travaux à prioriser au cours des prochains mois. Je tiens à souligner particulièrement les volets visant la création, la fusion et l'intégration de groupes ou d'ordres professionnels ainsi que le processus de modernisation des champs d'exercice.

Pour accompagner la réalisation des travaux prioritaires identifiés, le CIQ a mandaté la firme G+L Conseil stratégique. Au mois d'avril, au beau milieu de la pandémie, j'ai eu le plaisir de m'entretenir longuement avec M. Lacombe, président de la firme. La rencontre, fort intéressante, m'a permis de m'exprimer sur une série de questions posées dans la perspective de mieux connaître les particularités de l'OAGQ face aux enjeux soulevés et aux solutions envisageables.

Activités de représentation

L'OAGQ était présent aux événements suivants:

- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Alberta, en avril 2019;
- Congrès de l'AATC/GPC, en mai 2019;
- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de Saskatchewan, en juin 2019;
- Sommet sur les infrastructures de données spatiales, MERN & OGC, en octobre 2019;
- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de la Nouvelle-Écosse, en octobre 2019;
- Forum municipal de l'UMQ et du gouvernement du Québec, en novembre 2019;
- Congrès GéoMontréal 2019, en novembre 2019;
- Atelier du gouvernement fédéral sur la cartographie des zones inondables, en novembre 2019;
- Première assemblée générale du RIISQ (Réseau inondations intersectoriel du Québec), en novembre 2019;
- Forum des présidents – AGM Ontario (par courriel et téléphone), en janvier 2020;
- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario, en février 2020.

Orlando Rodriguez, g.

Président

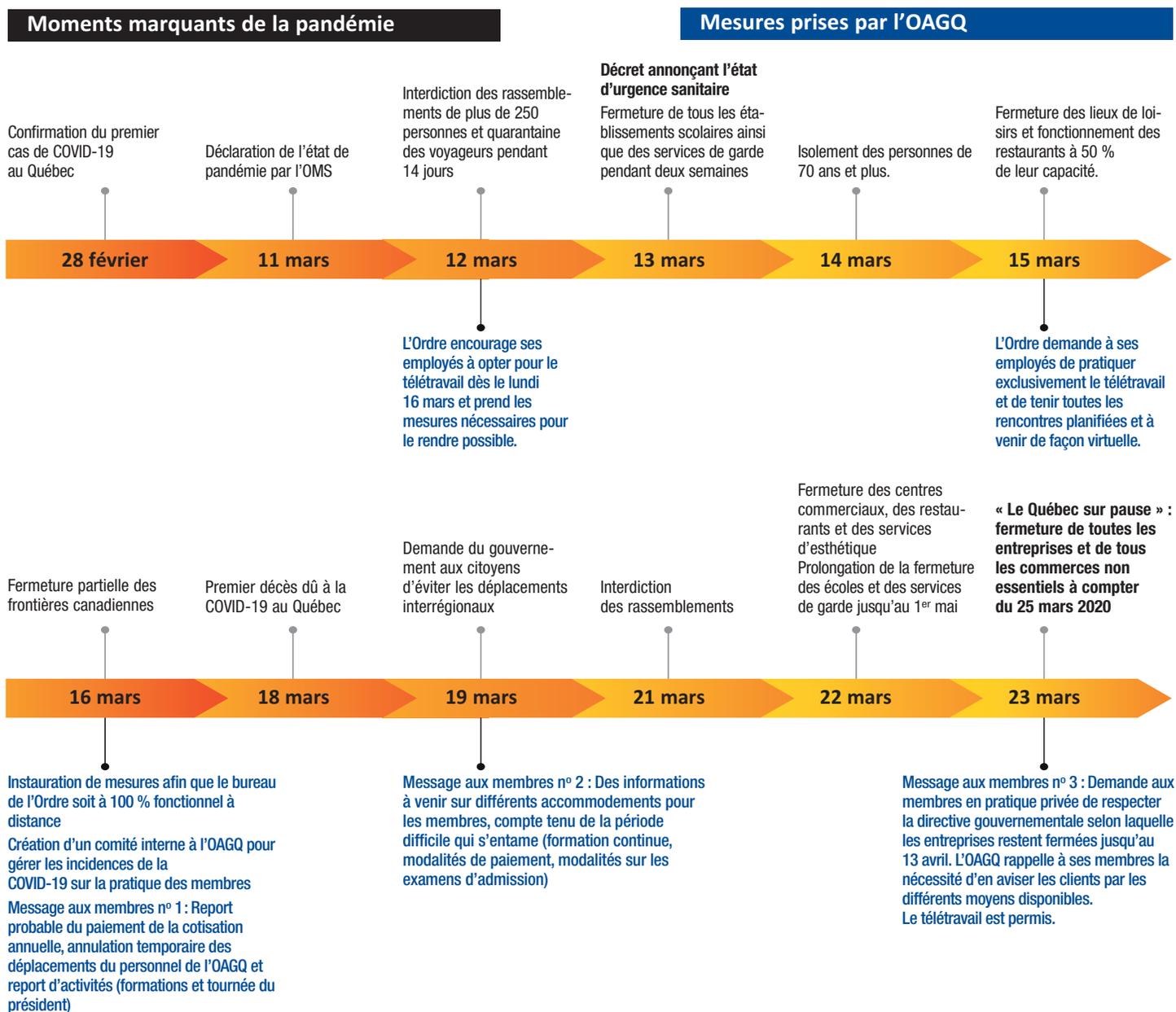
Activités de gestion de la pandémie de la COVID-19

Pandémie : moments marquants pour les arpenteurs-géomètres

Cette ligne du temps rapporte le fil des événements qui se sont succédés à grande vitesse pendant cette période agitée vécue par tous et chacun. Elle met en lumière les actions entreprises par l'Ordre pour faire face à cette situation exceptionnelle et consigne par écrit les moments marquants de cette pandémie pour les arpenteurs-géomètres.

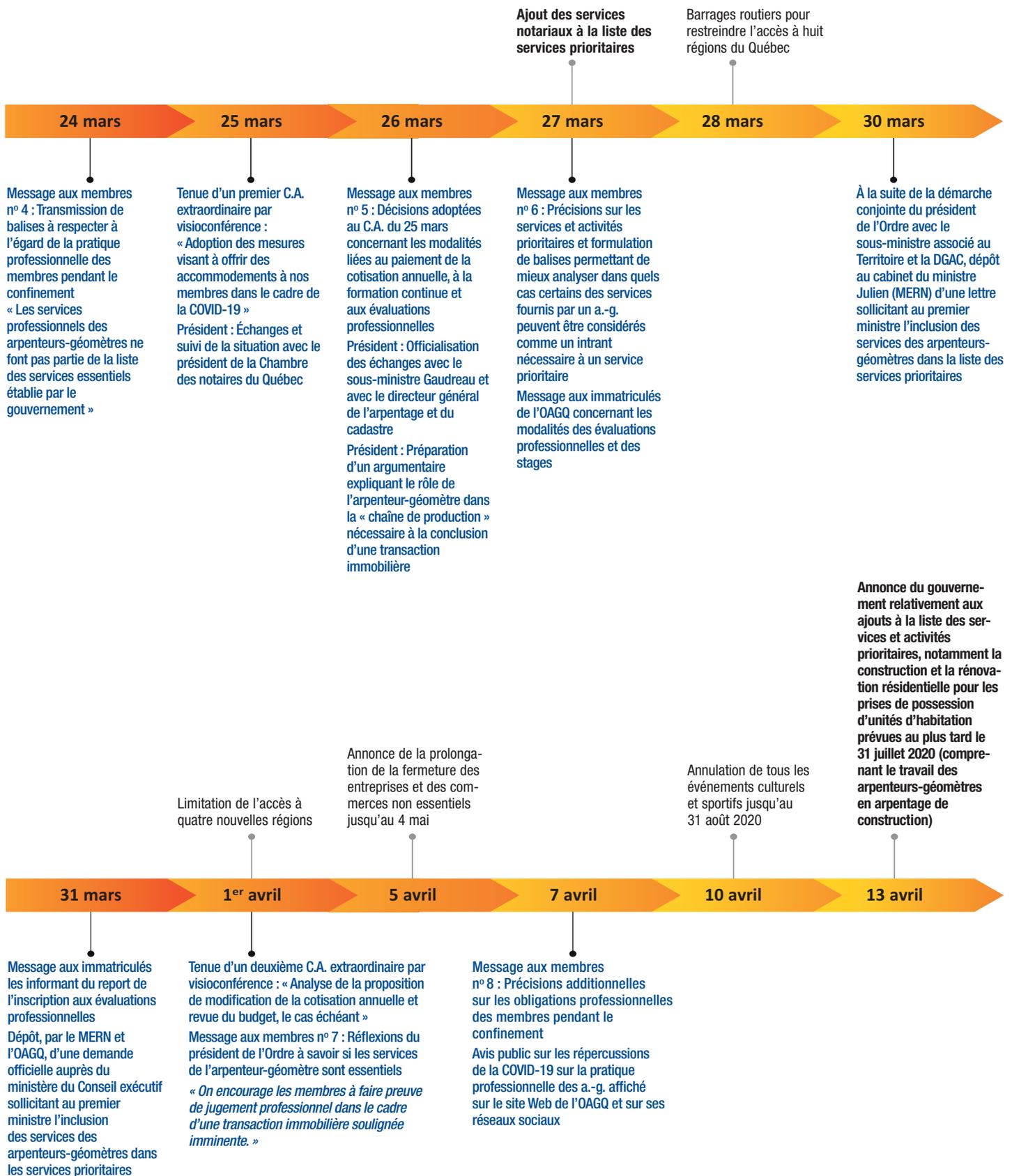
Dès les premières directives des autorités gouvernementales, l'Ordre a mis en place des mesures de prévention de la propagation du virus à l'interne. En effet, bien qu'aucune fermeture d'entreprises et de bureaux n'avait encore été annoncée le 12 mars, l'Ordre a organisé, de façon proactive, la gestion de ses affaires à distance.

Par la suite, comme vous le constaterez à la lecture de cette ligne du temps, les nombreuses interventions de l'Ordre, faisant suite à chacune des dispositions gouvernementales touchant les membres, ont permis de les encadrer et de les soutenir dans ce contexte exceptionnel. Par l'entremise de la formulation de balises visant à accompagner les membres de l'Ordre lors de la prise de décisions concernant les gestes professionnels à poser, l'OAGQ s'est mis en mode action pour limiter la propagation de la pandémie.



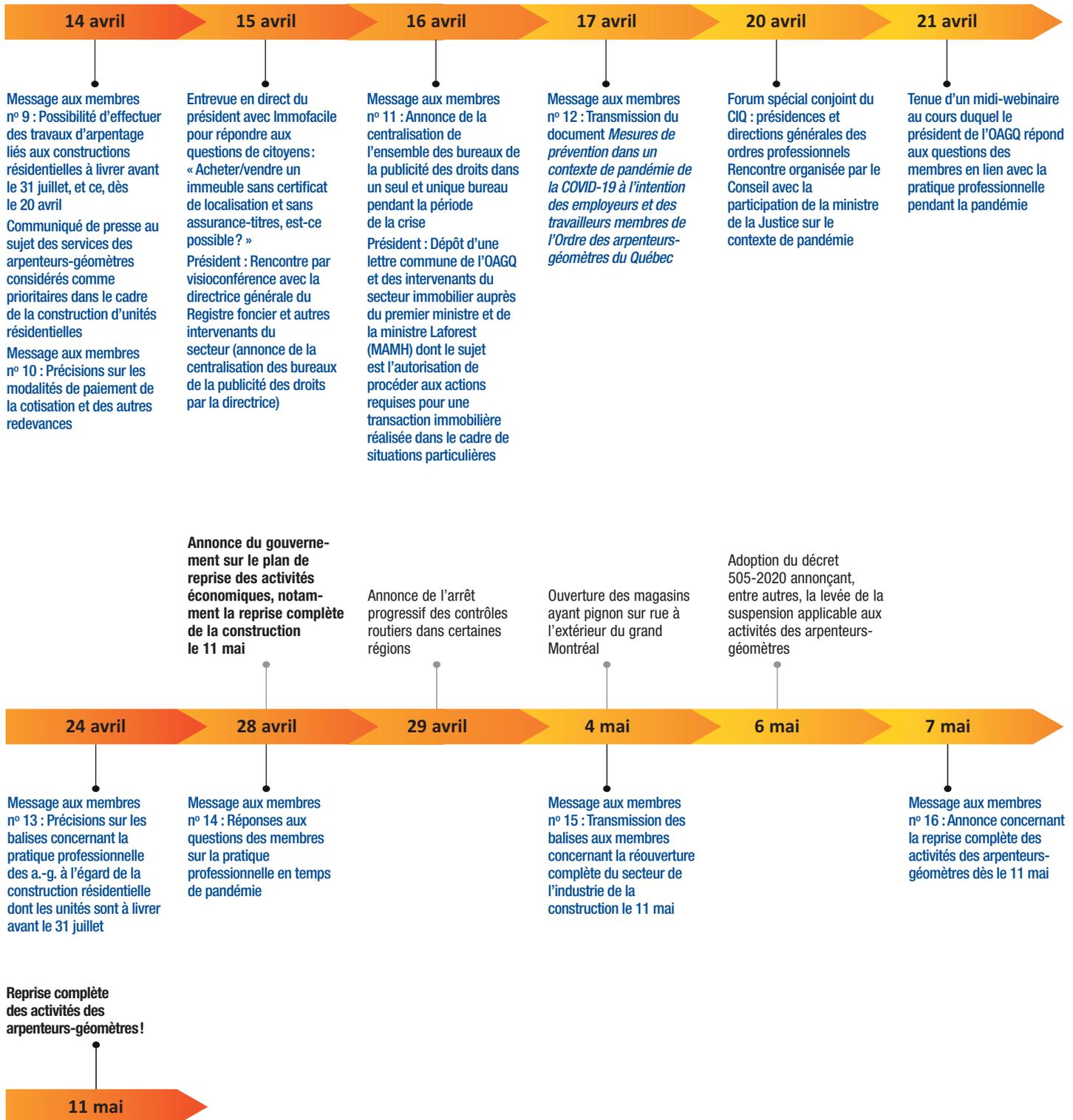
Moments marquants de la pandémie

Mesures prises par l'OAGQ



Moments marquants de la pandémie

Mesures prises par l'OAGQ



Rapport du directeur général et secrétaire



M. Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

Activités administratives

Élections 2020 au conseil d'administration de l'OAGQ

Cette année, les mandats de 3 administrateurs sont venus à expiration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle 2020. Les administrateurs concernés sont M. Vincent Savard, pour la région de Québec, M. Ghislain Tremblay, pour la région de l'Est, et M. Benoit Rolland, pour la région de Montréal.

Conformément aux nouvelles dispositions du *Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le processus de réduction du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration se poursuit. Il n'y aura donc pas d'élections dans les régions de Montréal et de Québec. Seule la région de l'Est fera l'objet d'une élection.

À titre de secrétaire de l'Ordre, j'ai la responsabilité de pourvoir à ce poste au sein du conseil d'administration selon la procédure prévue au *Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Le 13 mars 2020, j'ai transmis à chacun des membres de la région visée un avis indiquant les conditions requises pour être candidat et un bulletin de présentation. La date limite de réception des bulletins de présentation était fixée au mercredi 1^{er} avril 2020, à 17 heures.

Toutefois, étant donné la situation de pandémie de la COVID-19 déclarée en mars 2020, le processus d'élection n'a pas pu être complété. À la réunion du conseil d'administration de l'Ordre du 1^{er} avril 2020, les administrateurs ont convenu de reporter les élections en septembre 2020, en fixant la date de clôture du scrutin au vendredi 4 septembre 2020 et celle du dépouillement des votes au 8 septembre 2020. La demande de modification a été entérinée par les membres de l'Office des professions lors de leur 885^e réunion, tenue le vendredi 19 juin 2020.

Élections du président de l'Ordre

Élu le 20 juin 2019 par suffrage des administrateurs élus, le président, M. Orlando Rodriguez, g., a commencé son mandat de 2 ans le 21 septembre 2019 lors de la première réunion du conseil d'administration qui s'est tenue après l'assemblée générale annuelle du 20 septembre 2019.

Assemblée générale annuelle 2019

L'Ordre tenait sa 137^e assemblée générale annuelle le vendredi 20 septembre 2019 à Saint-Sauveur. Elle était présidée par M. Jean Taschereau, a.-g., président élu le 15 juin 2017 par suffrage des administrateurs élus, pour un mandat de 2 ans commencé le 30 septembre 2017.

Évolution du tableau des membres

Au 31 mars 2020, l'Ordre comptait 1116 membres comparativement à 1091 en 2019. La représentation féminine au sein de la profession diminua de 2 %, se situant cette année à 13,5 %, soit 151 femmes pour 965 hommes. L'Ordre a accueilli cette année 45 nouveaux membres, tous arpenteurs-géomètres. Aucun permis de géomètre n'a été délivré. Le nombre de membres propriétaires, actionnaires ou associés se compare à l'an dernier. Au 31 mars 2020, ils étaient 367, soit

seulement 1 de moins qu'en 2019. Contrairement à l'an dernier, la proportion de salariés subit toutefois une hausse notable, avec 27 membres de plus par rapport à 2019, pour un total de 488 membres. Finalement, les catégories de membre «retraité» ou «honoraire» sont demeurées stables avec 241 membres. La section «Renseignements généraux» du présent rapport contient de plus amples détails sur le tableau des membres.

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Au cours de l'exercice 2019-2020, sur la base de renseignements et de documents démontrant que des individus exerçaient des activités professionnelles exclusives aux arpenteurs-géomètres, l'Ordre a ouvert 17 nouveaux dossiers d'enquête et en a complété 9. À la fin de la période, 17 dossiers demeuraient actifs. Aucune poursuite pénale n'a été intentée au cours de la période d'exercice. On retrouve, dans la section «Renseignements généraux», un tableau détaillé de ces activités.

Activités et contrôle de la formation continue

Au cours de l'année 2019-2020, les membres ont pu suivre 5 formations organisées par l'Ordre. Au total, 19 heures de formation ont été offertes. En raison de la situation de pandémie de la COVID-19, deux formations en cours ont dû être interrompues. De nouvelles sessions seront offertes dès que possible. Les formations de cette année auront permis aux membres de se familiariser, notamment, avec le nouveau processus collaboratif (BIM) dans le domaine de la construction, de bien maîtriser les facettes réglementaires en territoire agricole, importantes pour la profession, d'acquérir de nouvelles méthodes en gestion du temps et des priorités et d'être mieux outillés pour repérer les risques d'erreur dans la pratique.

Remerciements

D'année en année, la période du rapport annuel nous rappelle à quel point la contribution des arpenteurs-géomètres aux activités de l'Ordre est importante. Vous vous impliquez à titre de membre dans les comités permanents ou ad hoc, en tant qu'auteur dans la revue *Géomatique*, comme bénévole pour le congrès annuel ou pour valoriser la profession auprès des jeunes lors de journées carrière et j'en oublie sûrement. Je vous remercie tous sincèrement.

Je remercie le personnel du siège social de façon toute particulière. Nous retiendrons cette année comme celle des adaptations aux changements. Se sont succédé les départs à la retraite, les arrivées de plusieurs nouveaux employés, les redistributions de responsabilités et une fin d'année des plus mouvementées avec la situation de pandémie de la COVID-19. Tous ont su rebondir, réorganiser leurs priorités, s'adapter à un environnement de télétravail. Je tiens à vous en féliciter.

La liste des remerciements ne serait pas complète sans souligner le travail essentiel des membres du conseil d'administration. Outre le bon fonctionnement de l'Ordre, les projets et les enjeux ont été nombreux cette année. Je remercie chacun d'entre vous pour votre apport significatif.

Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Activités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément audit Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 7 réunions ordinaires et 5 réunions extraordinaires. Seules les principales résolutions qui ont été adoptées sont résumées dans ce rapport.

Dossiers administratifs

- Résolutions de remerciements officiels à des membres de l'Ordre pour leur excellent travail réalisé dans le cadre d'activités bénévoles.
- Approbation des embauches et des nominations à divers postes:
 - Secrétaire de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020;
 - Syndic de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020;
 - Syndics adjoints pour l'exercice 2019-2021;
 - Syndic ad hoc pour l'exercice 2019-2020.
- Nomination des scrutateurs dans le cadre des élections des administrateurs pour l'année 2020-2021.
- Adoption du *Code d'éthique des administrateurs et des membres de comités*. Le Code d'éthique peut être consulté sur notre site Internet¹.
- Adoption de la *Politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes*.

Dossiers relatifs aux finances

- Révision à la hausse du taux horaire versé aux syndics adjoints contractuels, ce dernier étant dorénavant ajusté selon une augmentation annuelle équivalente à celle de la cotisation annuelle.
- Révision à la hausse de la rémunération des membres du comité des examinateurs et de leurs collaborateurs.
- Approbation des états financiers vérifiés pour l'exercice 2018-2019.
- Approbation du budget prévisionnel 2020-2021.

- Détermination de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2020-2021 et des modalités de versement.
- Abolition de la cotisation supplémentaire aux membres actifs pour le financement de la formation continue pour l'exercice 2020-2021.
- Approbation d'un budget pour la mise en œuvre d'une campagne de promotion et d'information sur la profession, le tout axé sur la protection du public comme prévu au Plan stratégique 2017-2021.
- Recommandation, à l'assemblée générale annuelle, d'approuver une cotisation supplémentaire aux membres actifs pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022, et 2022-2023 pour financer une campagne de promotion et d'information sur la profession.
- Approbation d'un budget pour l'engagement de la firme RTCOMM pour accompagner l'Ordre dans la réalisation d'un plan de positionnement et d'action dans le cadre du dossier des inondations au Québec.
- Détermination des dépenses remboursables relatives à la participation des administrateurs, du personnel de l'Ordre et des invités spéciaux au congrès de l'Ordre 2019.
- Renonciation des administrateurs élus à leur jeton de présence pour leur participation à la réunion du conseil d'administration prévue le 21 septembre 2019.
- Approbation du choix de la Banque Royale de Québec comme institution financière pour traiter les affaires de banque de l'Ordre et détermination des modalités entourant la gestion des comptes de l'Ordre.
- Résolutions concernant le régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle des membres:
 - Approbation des primes et des conditions fixées par le courtier GPL assurance et l'assureur Intact pour l'exercice 2020-2021;
 - Mandat donné au directeur général et secrétaire pour entreprendre des démarches afin d'obtenir des propositions d'assureurs en matière d'assurance responsabilité professionnelle pour les membres de l'Ordre en vue du renouvellement 2021-2022.
- Détermination des frais relatifs aux évaluations professionnelles 2020.

¹ Aucun cas de contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a été constaté au cours de la période 2019-2020.

- Révision des tarifs suggérés 2020 pour les services professionnels d'arpentage rendus selon le barème général et la délivrance de copies et de certification de documents.
- Révision à la hausse des frais liés aux demandes de transfert de minutes, de permis de travail et de certificat d'admission.
- Résolution visant à reporter à un exercice financier ultérieur la cotisation supplémentaire des membres actifs devant servir à financer la campagne de promotion de la profession en raison de la situation de pandémie de la COVID-19.
- Résolution visant à reporter le paiement de la cotisation annuelle et d'autres redevances des membres en raison de la situation de pandémie de la COVID-19.
- Création d'un comité d'étude des recommandations du comité d'inspection professionnelle, nomination des membres de ce comité et délégation des pouvoirs du conseil d'administration prévus à l'article 55 à ce comité pour recevoir un membre en défaut suite à une recommandation du comité d'inspection professionnelle.
- Suspension des travaux du comité chargé de préparer les modifications nécessaires au *Règlement sur les repères et les bornes* afin de distinguer le repère et la borne tant que l'Ordre n'aura pas reçu les commentaires de l'Office des professions sur ses modifications proposées au *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.
- Suspension des travaux du comité chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration relativement aux méthodes et à la durée de la conservation des documents constituant le greffe d'un membre de l'Ordre tant que les modifications au *Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* ne seront pas approuvées par l'Office des professions.

Dossiers relatifs aux comités statutaires et ad hoc

- Nomination des présidents, des secrétaires et des membres pour les divers postes à pourvoir dans les conseils, les comités permanents et les comités ad hoc de l'Ordre.
- Création de comités ad hoc ayant le mandat de soumettre des recommandations au conseil d'administration:
 - Comité visant à entreprendre des travaux de modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* dans l'optique de permettre à l'Ordre d'assurer la pratique et la compétence professionnelle de demain – le mandat de ce nouveau comité amenant à clore les travaux du comité sur l'avenir de la géomatique;
 - Comité chargé d'analyser les risques liés à la diffusion publique des données cadastrales (extractions et coordonnées) par le MERN et d'entamer des discussions avec ce dernier dans un souci de protection du public.
- Clôture de comités ad hoc ayant terminé leurs travaux et ayant soumis leurs recommandations au conseil d'administration:
 - Comité chargé d'analyser le projet de code d'éthique des administrateurs de l'Ordre;
 - Comité ayant le mandat de se pencher sur la problématique de diffusion des fichiers numériques géoréférencés;
 - Comité ayant le mandat de définir des règles et de proposer des actions à la suite du jugement *Ostiguy c. Allie*.

Dossiers relatifs à la réglementation et à l'encadrement de la profession

- Décision de transmettre, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, les préoccupations de l'OAGQ quant au lien entre la diffusion des données graphiques issues de la rénovation cadastrale aux organismes gouvernementaux et municipaux, la diffusion ultérieure qui en est faite sur plusieurs sites Internet et les dossiers d'exercice illégal de la profession qui découlent de l'utilisation des coordonnées pouvant en être extraites.
- Approbation du programme d'inspection professionnelle pour l'année 2019-2020 tel que recommandé par le comité d'inspection professionnelle.

Dossiers relatifs à la formation continue

- Décisions prises à la suite des recommandations du comité de la formation continue obligatoire:
 - Demandes de dispense de formation continue;
 - Demandes de reconnaissance d'heures de formation continue.
- Résolution visant les arpenteurs-géomètres inscrits au tableau de l'Ordre au 1^{er} avril 2018 et qui n'ont pas suivi la formation obligatoire *Analyse foncière* à l'effet de suivre cette formation en ligne dans la salle de conférence de l'Ordre sous surveillance et à en payer les coûts afférents.
- Décision d'octroyer une prolongation d'un an à la période de référence 2017-2020 de formation continue en raison de la situation de pandémie de la COVID-19, la période se terminant le 31 mars 2021.

Dossiers relatifs aux admissions et à la délivrance de permis

- Détermination des exigences de formation complémentaire à la suite de l'analyse des recommandations du comité d'équivalence des diplômes et de la formation pour chaque candidat ayant déposé une demande à cet effet.
- Approbation des questions des évaluations de la session 2019 donnant accès au permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre.
- Approbation d'un projet pilote sur l'enregistrement de l'évaluation orale des candidats à la profession pour la session 2020 afin de conserver une référence intégrale lors de demandes de révision de l'évaluation.
- Approbation des résultats des évaluations professionnelles de la session 2019.
- Délégation, au comité des examinateurs, du pouvoir d'approbation des résultats des évaluations professionnelles.
- Reconnaissance et refus d'équivalences des diplômes et de la formation donnant accès à la profession.
- Délégation du pouvoir de reconnaissance et de refus d'équivalences des diplômes et de la formation donnant accès à la profession au directeur général de l'Ordre selon les conditions établies.
- Détermination des modalités et des échéanciers des évaluations professionnelles pour la session 2020.

- Report des échéanciers des évaluations professionnelles pour la session 2020 en raison de la pandémie.
- Délégation, au comité des requêtes, du pouvoir d'analyser et de statuer sur les demandes de révision d'une évaluation professionnelle.
- Acceptation des stages d'une durée d'un an pour des candidats à la profession, tel que suggéré par le comité des stages de formation professionnelle.
- Délégation, au comité des stages de formation professionnelle, du pouvoir d'acceptation des demandes d'inscription au stage de formation professionnelle selon les conditions et modalités établies.
- Résolution pour accorder l'adhésion à la classe « Retraité » aux membres qui ont présenté une demande justifiée.
- Délégation, au directeur général de l'Ordre, du pouvoir d'autorisation des changements de classe des membres qui ont présenté une demande justifiée selon les conditions et modalités établies.

Dossiers de collaboration externe

- Signature de l'Accord de la Table multisectorielle BIM-PCI.
- Signature de la Déclaration de Montréal sur l'Intelligence artificielle.
- Autorisation de renouvellement de l'adhésion de l'Ordre à titre de membre fondateur de la Fédération des géomètres francophones.

Activités du comité de gouvernance

Constitué par le conseil d'administration, le comité de gouvernance a pour mandat d'étudier la structure et le fonctionnement des processus décisionnels et opérationnels de l'Ordre et de formuler des recommandations. Le comité réalise son mandat dans le contexte de l'article 62 du *Code des professions* qui prévoit que le conseil d'administration doit se doter, entre autres, de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes. Les membres du comité sont M. Orlando Rodriguez, g., président de l'Ordre, M. Alain Lépine, a.-g., vice-président, Mme Mylène Corbeil, a.-g., administratrice, M. Daniel Parent, a.-g., administrateur, et M. Paul Monty, administrateur représentant le public.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité de gouvernance a tenu 4 réunions. Pendant ces réunions, divers sujets en lien avec la gouvernance ont été abordés et certaines recommandations ont été formulées au conseil d'administration. En voici un aperçu.

Dossiers administratifs

- Établissement de règles administratives pour le bon fonctionnement du comité de gouvernance.
- Réflexion sur le développement d'outils, de mesures et de politiques, dont le renouvellement du plan stratégique, l'élaboration d'un plan de gestion des risques, l'élaboration de politiques, la formation des administrateurs et le développement d'indicateurs de performance et de tableaux de bord.
- Réflexion sur la structure de la gouvernance de l'Ordre.
- Élaboration d'un projet de programme pour le lac-à-l'épaule 2020 du conseil d'administration.

Dossiers relatifs aux finances

- Recommandations (9) relatives au budget 2020-2021 et aux classes de membres pour la facturation de la cotisation annuelle.

Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Activités relatives à la formation et à l'admission

Rapport du comité de la formation



Mme Catherine Bérubé

Secrétaire du comité de la formation

Le mandat du comité

Constitué en vertu des dispositions du *Règlement sur le comité de formation des arpenteurs-géomètres*, le comité, qui est consultatif, a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des arpenteurs-géomètres.

Il est officiellement composé de 2 représentants de l'Ordre, de 2 représentants du Bureau de coopération interuniversitaire et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le comité a pour fonctions:

- de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au conseil d'administration;
- de donner son avis au conseil d'administration en regard de la qualité de la formation.

Les membres

Mylène Corbeil, a.-g., représentante de l'OAGQ

Orlando Rodriguez, g., représentant de l'OAGQ

Marc Gervais, a.-g., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire

Jacynthe Pouliot, a.-g., Université Laval, représentante du Bureau de coopération interuniversitaire

Maryse Champagne, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Simon Laverdière, représentant suppléant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Secrétaire: Catherine Bérubé, technicienne juridique OAGQ

Les activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité de la formation a tenu une seule réunion. La deuxième réunion devait avoir lieu le 27 mars 2020, mais celle-ci a dû être annulée afin de permettre aux membres du comité de consacrer leur temps à la gestion de la crise liée à la situation de pandémie de la COVID-19.

À l'occasion de la réunion, il a été question de l'avancement du travail de révision du programme de baccalauréat en sciences géomatiques. Une présentation du programme de formation révisé sera effectuée devant le comité à l'occasion d'une prochaine rencontre.

Des discussions ont également eu lieu concernant le projet du Canadian Board of Examiners for professional Surveyors (CBEPS) qui évalue la possibilité de rassembler un ensemble de cours offerts à distance dans chacune des universités à travers le Canada afin d'en avoir un nombre suffisant pour pouvoir offrir 120 crédits accessibles en ligne pour les candidats hors Québec.

Finalement, la question de l'accessibilité pour les candidats hors Québec aux formations offertes dans le cadre du baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval a été abordée. En effet, les diverses formations sont le plus souvent étalées dans le temps en fonction du cursus des cohortes d'étudiants réguliers. Afin de permettre aux candidats en formation d'appoint de réduire le temps nécessaire pour la compléter une fois qu'ils sont arrivés au Québec, la mise en place d'un programme de formation d'appoint offert entièrement en ligne est envisagée par le comité. Une rencontre d'information et de discussion avec une représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a eu lieu le 6 mars 2020 à cet effet.

Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation



M. Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

Le mandat du comité

Le mandat du comité consiste à étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de la formation adressées à l'Ordre par des personnes qui désirent obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre. Ces personnes sont originaires du Québec, du reste du Canada ou de tout autre pays. Le comité doit également formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration.

Les membres

Marc Gervais, a.-g., directeur de programme du baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval

Pierre Giguère, a.-g., président du comité des examinateurs

Gilles Vanasse, a.-g., président du comité d'inspection professionnelle

Jean-Claude Tétreault, a.t.C., a.-g., MBA, directeur exécutif de l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada et registraire du Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres (CCEAG)

Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C.

Luc St-Pierre, a.-g., directeur général et secrétaire de l'Ordre

Les activités

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le comité n'a tenu aucune réunion considérant qu'aucun dossier antérieur ne demandait de suivi et que la nouvelle demande reçue nécessite un complément d'information avant son analyse.

Au 31 mars 2020, 9 dossiers étaient toujours en suivi.

Données détaillées concernant la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis pour l'exercice 2019-2020

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec					
	NOMBRE DE DEMANDES				
LIEU DE DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	Reçues	Acceptées	Acceptées en partie	Refusées	Reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec					0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise par une personne qui ne détient pas un diplôme requis					
	NOMBRE DE DEMANDES				
DEMANDES DE RECONNAISSANCE	Reçues	Acceptées	Acceptées en partie	Refusées	Reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0	0
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	1	0	0	0	1

Note: Quatre demandes d'années antérieures ont été fermées en raison des nombreux courriels de suivi qui sont demeurés sans réponse. La demande reçue cette année n'a pas encore été analysée, les pièces au dossier n'étant pas encore complètes.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise acceptées en partie et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre			
	NOMBRE DE DEMANDES		
FORMATION À ACQUÉRIR	Au Québec	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	0	0
Cours et examen	0	0	0
Autre	0	0	0

**Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise
acceptées et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre**

FORMATION À ACQUÉRIR	NOMBRE DE DEMANDES		
	Au Québec	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	0	0
Cours et examen	0	0	0
Autre	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise ne détenant pas un diplôme requis			9

Par ailleurs, au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence au regard des autres conditions et modalités en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

Rapport du comité des stages de formation professionnelle



Mme Hélène Julien, a.-g.
Présidente du comité des stages
de formation professionnelle

Le mandat du comité

Le comité des stages de formation professionnelle a pour mandat de voir à l'application de certaines dispositions du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Entre autres, il valide les préalables lors des inscriptions au stage obligatoire, il reçoit les rapports des stagiaires et les évaluations produites par les maîtres de stage. Après l'examen de ces documents, il recommande au conseil d'administration l'acceptation ou le rejet du stage effectué.

Outre ce mandat, les membres du comité ont pour tâche de :

- Faire un suivi constant des stagiaires en stage de formation;
- Donner de l'information aux stagiaires et aux maîtres de stage sur le *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*;
- Faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre sur les difficultés rencontrées avec certains stagiaires ou maîtres de stage.

Les membres

Hélène Julien, a.-g., présidente
Alexis Carrier-Ouellet, a.-g., secrétaire
Normand Jean, a.-g.

Les activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité s'est réuni à 9 reprises et a étudié en moyenne 14 dossiers par rencontre.

Après analyse, commentaires et vérifications des corrections lorsqu'il y avait lieu, le comité a approuvé le rapport final et les évaluations de 44 stagiaires.

Au 31 mars 2020:

Candidats ayant terminé leur stage:	44
Candidats étant en stage:	55

La présidente du comité des stages a rencontré, en octobre 2019, les étudiants de l'Université Laval afin de les informer sur les modalités concernant les stages de formation professionnelle et répondre aux questions s'y rattachant. Une trentaine d'étudiants ont participé à cette rencontre.

Une entente en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles est en vigueur depuis 2009 entre le Québec et la France. Le 18 juillet 2019, un membre de l'Ordre des géomètres-experts de France (le deuxième à se prévaloir de cet accord) a commencé un stage d'adaptation d'un an en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* (L.R.Q. : A-23, r. 5.1). Ce règlement donne effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

L'exercice financier 2019-2020 s'est terminé avec le début de la pandémie de la COVID-19. Ainsi plusieurs stages ont été interrompus. Les stages en télétravail ont été autorisés et reconnus aux conditions suivantes:

- Supervision immédiate, même à distance, du stagiaire par le maître de stage;
- Maintien des objectifs du stage, des modules à réaliser et des critères d'évaluations.

Lorsque le stage ne pouvait malheureusement être poursuivi en milieu de travail ou par le télétravail, lors de la mise à pied temporaire du stagiaire par son employeur par exemple, le stage a pu être interrompu temporairement et repris à une date ultérieure auprès du même maître de stage. Le cas échéant, la date de fin de stage a été reportée afin de tenir compte de la période d'interruption. Dans un tel cas, le stagiaire devait transmettre un courriel à la secrétaire du comité avec les informations suivantes:

- Nom, prénom et numéro d'immatriculation;
- Nom et prénom du maître de stage;
- Date de début du stage;
- Date d'interruption temporaire du stage.

Lorsque la date de reprise du stage est connue, le stagiaire doit également en informer la secrétaire du comité.

Dans l'éventualité où le stagiaire a perdu malheureusement son emploi, sans possibilité de reprise, il doit transmettre son rapport d'évaluation ainsi que le rapport d'évaluation dûment complété par son maître de stage, conformément à l'article 47 du *Règlement sur les conditions et modalités de déliurance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Rapport du comité des examinateurs



M. Pierre Giguère, a.-g.
Président du comité des examinateurs

Le mandat du comité

Le comité des examinateurs élabore les évaluations professionnelles d'admission à l'exercice de la profession. De plus, le comité assiste le conseil d'administration de l'Ordre sur les orientations à prendre sur les modalités et le processus d'admission. Le comité, épaulé de collaborateurs, voit également au bon déroulement des séances d'examens, à la correction de ces derniers, au processus de révision et au suivi de l'information avec les candidats.

Les membres

Pierre Giguère, a.-g., président
Simon Jean, a.-g.
(récusation, un de ses employés en évaluation)
Richard Leclair, a.-g.
Mylène Meunier, a.-g.
Pascal Neveu, a.-g.
Cynthia Plourde, a.-g.

Les collaborateurs

Christian Chénard, a.-g.
Yves Archambault, a.-g.

Les activités

Mars 2019	Réunion finale – conception des évaluations 2019
Avril 2019	Étude de l'évaluation écrite 2019 en docimologie
Mai 2019	Présentation des évaluations 2019 au conseil d'administration de l'OAGQ
Jun 2019	Tenue des évaluations donnant accès à la profession Présentation du corrigé de l'évaluation écrite
Août 2019	Rapport d'évaluation des évaluations orales Étude des demandes de révision
Septembre 2019	Validation des recommandations du CA sur les demandes de révision
Octobre 2019	Rencontre des étudiants – Université Laval (président) Rencontre du comité en collaboration avec la conseillère juridique (Trois-Rivières)
Décembre 2019	Rencontre de la conseillère juridique de l'OAGQ (président)
Janvier 2020	Rencontre préparatoire – mise à jour des grilles de vérification (président - conseillère juridique)
Février 2020	Acceptation des travaux pratiques des étudiants
Mars 2020	Préparation de l'examen 2020 (préliminaire) Décision de report des évaluations 2020 (pandémie de la COVID-19)

Évaluations d'admission 2019

Les évaluations d'admission à la pratique de la profession d'arpenteur-géomètre ont eu lieu les 4, 5 et 6 juin 2019. Les séances d'évaluation écrites se sont déroulées au Pavillon Abitibi-Price de l'Université Laval, tandis que l'examen oral (travail pratique) ainsi que l'évaluation sur la déontologie, les lois et règlements se déroulaient au centre culturel des loisirs du Jardin dans l'arrondissement de Charlesbourg. Le nombre d'inscriptions élevé au processus d'évaluation a demandé la collaboration de 20 arpenteurs-géomètres pour la session d'examen oral sur le travail pratique. Une surveillante aux évaluations et 4 arpenteurs-géomètres ont collaboré à la session de correction de l'évaluation sur l'aspect foncier et scientifique.

Statistiques de la session d'évaluations 2019

Inscriptions à l'examen: 85 candidats au permis d'arpenteur-géomètre

Sur les 47 candidats qui étaient finissants ou à leur première participation aux évaluations, 19 ont réussi l'ensemble des examens. Toutefois, 10 candidats ne se sont pas inscrits à l'ensemble des 3 évaluations.

	Évaluation foncière avec applications scientifiques	Travail pratique	Déontologie, lois et règlements
Nombre de candidats	77	51	52
Moyenne	59 %	68 %	79 %
Succès	48	33	50
Échec	29	16 + 2*	2

*2 candidats n'ont pas remis leur travail pratique (échec automatique)

Lors du processus de révision et d'analyse des évaluations, nous avons reçu:

- 4 demandes de révision pour l'évaluation écrite foncière;
- 2 demandes d'analyse des résultats pour les évaluations orales.

Une des demandes de révision de l'évaluation écrite foncière a permis de changer le statut d'échec à succès.

La session d'examen 2019 était composée d'une évaluation écrite foncière avec applications scientifiques sur 100 points, une évaluation orale sur un travail pratique sur 100 points et une évaluation écrite indépendante sur la déontologie et les lois et règlements sur 100 points.

Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis



M. Luc St-Pierre, a.-g.
 Directeur général
 et secrétaire de l'Ordre

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre contrôle l'accès à l'exercice de la profession. Ainsi, l'Ordre analyse les demandes qui lui sont adressées par toute personne qui désire obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre et l'informe des modalités de délivrance du permis. À titre de directeur général et secrétaire, j'assure l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Les activités relatives à la délivrance des permis pour l'exercice 2019-2020

Demandes de permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux				
	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	42	42	0	0
Ailleurs qu'au Québec	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Ailleurs qu'au Québec	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Ailleurs qu'au Québec	2	2	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec
et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités**

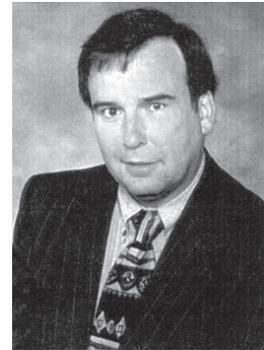
Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Ailleurs qu'au Québec	1	1	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

**ACTIVITÉS RELATIVES
À L'EXERCICE
DE LA PROFESSION**

Rapport du comité d'inspection professionnelle



M. Gilles Vanasse, a.-g.
Président du comité d'inspection professionnelle

Le mandat du comité

Le comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection des éléments suivants: dossiers, livres, registres, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Les membres

Gilles Vanasse, a.-g., président
Yves Tremblay, a.-g., président substitut
Alain Carrier, a.-g.
Christian Couillard, a.-g.
Élyane Tremblay, a.-g.
Jean Girard, a.-g.

Les collaborateurs

Jacques Patenaude, a.-g., inspecteur-enquêteur
Jean-Yves Tremblay, a.-g., inspecteur
Richard Poulin, a.-g., inspecteur
Jean-Louis Leblanc, a.-g., inspecteur-enquêteur

Secrétaire du comité: Isabelle Guay OAGQ

Programme général d'inspection 2019-2020

Résolution n° 4633

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le programme de surveillance générale d'inspection pour l'année d'exercice 2019-2020, les différentes situations et facteurs de risque étant établis en ordre décroissant de priorité:

1. Effectuer les inspections portant sur la compétence d'un membre demandées par le conseil d'administration ou le bureau du syndic;
2. Effectuer les inspections nécessaires au suivi des dossiers du comité d'inspection professionnelle;
3. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, suite à une transmission de l'information par le bureau du syndic, effectuer des inspections spécifiquement parmi les membres ayant plus de trois dossiers de demandes d'enquête reçues au bureau du syndic durant l'année financière 2018-2019;
4. Inspecter les membres qui ont signé leur première minute et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle;
5. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, effectuer des inspections parmi les membres qui ouvrent une nouvelle étude;
6. Inspecter les membres qui n'ont pas été inspectés depuis six ans;
7. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, effectuer les inspections des membres œuvrant ou ayant œuvré à titre d'expert foncier en matière de rénovation cadastrale, ceci considérant l'échéance projetée pour 2021 du programme de rénovation cadastrale. Prioriser les inspections des experts fonciers n'ayant pas d'expertise locale dans le

secteur sujet au mandat de rénovation cadastrale. Dans le but de cibler certaines problématiques potentielles, utiliser certaines informations provenant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

8. Effectuer des inspections qui ne nécessitent pas nécessairement de visite en personne, à l'aide d'un questionnaire électronique transmis par courriel.

Les activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité d'inspection professionnelle a tenu 10 réunions. Le tableau suivant fait état des travaux réalisés durant cette période.

Traitement des dossiers d'inspection professionnelle	
	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période	62
Dossiers fermés durant la période	42
Questionnaires/formulaires transmis aux membres visés par une visite d'inspection	62
Questionnaires/formulaires retournés au comité	62
Membres visités par les inspecteurs	60
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	58
Membres rencontrés par le comité d'inspection	10
Membres ayant fait l'objet d'une enquête / nombre de rapports d'enquête du comité	2/0
Recommandations du comité au conseil d'administration	1
Décisions du conseil d'administration approuvant les recommandations du comité	1
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0
Dossiers en suspens à la fin de l'exercice	67

Principales problématiques observées par le comité d'inspection professionnelle

- Respect de l'article 8 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*;
- Respect des articles 9.6 (concordances) et 9.13 (empiètements) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*;
- Tenue de dossiers : conservation du greffe en assurant une protection satisfaisante contre le feu, l'eau et le vol;
- Respect des articles 51 à 53 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* concernant le contenu obligatoire des procès-verbaux d'abornement;
- Analyses foncières motivées à l'aide de plans de calcul et d'analyse foncière non annotés pour un lecteur externe;
- Validation des résultats dans les opérations d'implantation et de piquetage.

Rapport du syndic



M. Réjean Gingras, a.-g.
Syndic de l'Ordre

Le rôle du syndic

Le rôle du syndic de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est de faire enquête sur les infractions commises par un arpenteur-géomètre au *Code des professions*, à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements de l'Ordre. Les demandes d'enquête proviennent pour la plupart du public. Elles peuvent aussi venir des membres de l'Ordre, du comité d'inspection professionnelle ou du conseil d'administration. Le syndic peut également démarrer une enquête à la suite d'informations qu'il a reçues.

La conciliation de comptes

Cette année, il y a eu 12 demandes de conciliation de comptes auprès du syndic de l'Ordre qui concernaient 12 arpenteurs-géomètres.

Le bureau du syndic

Les personnes suivantes ont participé aux activités du bureau du syndic cette année:

- Réjean Gingras, a.-g., syndic
- Jacques Drainville, a.-g., syndic adjoint
- André Roy, a.-g., syndic adjoint
- Pierre Bernier, a.-g., syndic adjoint
- Claude Grondines, a.-g., syndic adjoint
- Steve Cloutier, a.-g., syndic adjoint
- Michaël French, a.-g., syndic adjoint
- Marie Boutin, a.-g., syndique adjointe
- André Gagné, a.-g., syndic adjoint
- Jacques Patenaude, a.-g., syndic adjoint
- M^e Anik Fortin-Doyon, avocate, Direction des affaires juridiques
- M^e Anne-Marie Kimpe, avocate, Direction des affaires juridiques
- France Robitaille, adjointe à la Direction des affaires juridiques
- Mélanie Gingras, technicienne juridique et adjointe au bureau du syndic

Traitement des dossiers de conciliation des comptes

	NOMBRE
Demandes de conciliation reçues	12
Demandes rejetées (hors délai)	0
Dossiers fermés après conciliation par le syndic	2
Dossiers acheminés pour arbitrage des comptes	10
Dossier encore en traitement	0

Les demandes d'enquête

Le bureau du syndic a ouvert, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, 170 dossiers d'enquête. Les motifs justifiant l'ouverture de ces dossiers étaient principalement liés à des manquements au *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres*.

Traitement des demandes d'enquête	
	NOMBRE
Dossiers antérieurs actifs au 1 ^{er} avril 2019	165
Demandes d'enquête 2019-2020 - nombre de membres visés : 127	170
Total des dossiers actifs au cours de l'année 2019-2020	335
Dossiers fermés avec décision de ne pas porter plainte	117
- demandes d'enquête jugées non fondées	69
- par la conciliation du syndic	22
- par la transmission du dossier au comité d'inspection professionnelle (CIP)	0
- par la signature d'un engagement de l'arpenteur-géomètre concerné par la demande d'enquête	8
- avec notification de recommandations par lettre	12
- avec lettre de blâme	6
Dossiers fermés avec décision de porter plainte au conseil de discipline	5
Total des dossiers fermés à la fin de la période	122
Dossiers actifs au 31 mars 2020	213

Les motifs des demandes d'enquête

Quarante-neuf pour cent de ces dossiers concernent un manquement à l'article 3.02.05 du *Code de déontologie*, soit d'avoir omis de chercher à avoir une connaissance complète des faits avant d'émettre son opinion. Ceci devient très inquiétant, car c'est la cinquième année consécutive que ce motif d'ouverture d'un dossier est le premier et qu'il est si important en pourcentage.

Quatorze pour cent des dossiers concernent un manquement à l'article 3.02.01 du *Code de déontologie*, soit d'avoir omis de s'acquiescer de ses obligations professionnelles avec intégrité.

Quatorze pour cent des dossiers concernent un manquement à l'article 3.03.01 du *Code de déontologie*, soit d'avoir omis de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables dans le cadre d'un mandat.

Les autres dossiers concernent principalement des infractions à différents articles du *Code de déontologie* et à l'article 36 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*.

Rapport du comité de révision



M. Yves Archambault, a.-g.
Président du comité de révision

Le mandat du comité

Le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé la tenue d'une enquête au syndic, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte à l'endroit d'un professionnel devant le conseil de discipline d'un ordre (art. 123.3 du *Code des professions*).

Les membres

Yves Archambault, a.-g., président
(début du mandat 1^{er} novembre 2019)

Jean Paquin, a.-g., président
(fin du mandat 31 octobre 2019)

Pierre Grégoire, a.-g.

Marie Auger, administratrice nommée par l'OPQ

Alain Simard, administrateur nommé par l'OPQ,
membre suppléant

Céline Bélanger, administratrice nommée par l'OPQ,
membre suppléante

Secrétaire: Catherine Bérubé,
technicienne juridique, OAGQ

Les activités

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, 15 demandes d'avis ont été reçues par le comité de révision. Une de ces demandes a été retirée par le demandeur, ramenant à 14 le nombre de demandes pour cette année. Le comité de révision a rendu un avis pour l'ensemble de ces demandes. Une seule demande d'avis a été présentée au comité en dehors du délai.

Demande d'avis pour la période 2019-2020 selon la nature des plaintes

	NOMBRE
Certificat de localisation	3
Bornage	1
Piquetage	2
Implantation	0
Description technique	1
Servitude	0
Rénovation/modification cadastrale	5
Divers travaux d'arpentage	2

Pendant la période de référence, le comité a tenu 5 réunions au cours desquelles 19 avis ont été rendus. Mentionnons que 5 de ces avis concernaient des demandes reçues lors de l'exercice 2018-2019. Le tableau qui suit présente un résumé des avis rendus selon leur nature.

Avis selon la nature de la conclusion ou de la suggestion

	NOMBRE
Entérine la décision du syndic ou des syndic adjoints de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	19
Recommande au syndic de faire un complément d'enquête	0
Recommande au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
Recommande la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Rapport du conseil de discipline



Mme Catherine Bérubé

Secrétaire du conseil de discipline

Le mandat du conseil

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements adoptés conformément au Code et à ladite loi. Il impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

Les membres

Clément Arsenault, a.-g.

Richard Carrier, a.-g.

Yves Cloutier, a.-g.

Lucie Dionne, a.-g.

Patrice Drolet, a.-g.

Yvon Létourneau, a.-g.

Nathalie Massé, a.-g.

Benoit Péloquin, a.-g.

Michel Robitaille, a.-g.

Secrétaire: Catherine Bérubé,
technicienne juridique, OAGQ

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles *Règles de preuve et de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels* (chapitre 26, r. 8.1) en août 2015, 14 présidents ont été nommés afin de présider les auditions de l'ensemble des ordres professionnels au Québec. Le Bureau des présidents des conseils de discipline assigne un président différent pour chaque plainte disciplinaire.

Les activités

Au cours de la période d'exercice 2019-2020, le conseil a tenu des auditions pendant 5 journées complètes et 6 demi-journées. M^e Jean-Guy Légaré, M^e Isabelle Dubuc, M^e Chantal Perreault, M^e Myriam Giroux-Del Zotto et M^e Daniel Y. Lord ont présidé les auditions. Par ailleurs, le conseil a rendu sa décision dans le cas de 6 dossiers concernant des plaintes déposées durant l'exercice antérieur. Les tableaux qui suivent détaillent la nature des infractions reprochées et les sanctions imposées, s'il y a lieu.

Plaintes reçues par le conseil en 2019-2020

Nature des infractions reprochées	Nombre de plaintes déposées	
	par le syndic	par toute autre personne
Articles 2.03 et 3.02.01 du <i>Code de déontologie</i>	1	0
Article 3.02.05 du <i>Code de déontologie</i> , ou à défaut d'application de cette disposition, à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i>	1	0
Articles 3.02.05 et 3.02.06 du <i>Code de déontologie</i> , ou à défaut d'application de ces dispositions, à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i>	1	0
Article 4.02.03 du <i>Code de déontologie</i>	1	0
Article 8 du <i>Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation</i>	1	0
Articles 3.02.01 et 3.02.04 du <i>Code de déontologie</i>	1	0
Articles 3.02.03 et 3.03.01 du <i>Code de déontologie</i>	1	0

Décisions du conseil

	Nombre de dossiers
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant une requête	1
Acquittant l'intimé	2
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	4
Imposant une sanction	1
Décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	5

Sanctions imposées par le conseil

Nature de la sanction	Nombre de chefs
Amendes	7
Paiement des débours	5
Réprimandes	1
Radiation	0

Recommandations au conseil d'administration et décisions du conseil d'administration relatives à ces recommandations

Selon la nature, s'il y a lieu	Nombre de dossiers
Recommandations au conseil d'administration	0
Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations	0

Tribunal des professions

Selon la nature, s'il y a lieu	Nombre de dossiers
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	1
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes



M. Benoît Desroches, a.-g.

Président du conseil d'arbitrage des comptes

Le mandat du conseil

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le conseil procède à l'arbitrage des honoraires professionnels et frais qui font l'objet d'un différend entre un arpenteur-géomètre et son client.

Les activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le conseil d'arbitrage a tenu 5 audiences qui lui ont permis de prendre une décision finale dans 5 dossiers.

Les membres

Benoît Desroches, a.-g., président
 Robert Mathieu, a.-g., vice-président
 Réjean Archambault, a.-g.
 René Beaudoin, a.-g.
 Jean Godon, a.-g.
 Claude Lahaie, a.-g.
 Michel Picard, a.-g.
 Christian Tessier, a.-g.
 Denis Vaillancourt, a.-g.
 Richard Fortin, a.-g. (depuis le 13 février 2020)
Secrétaire: Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

Traitement des demandes d'arbitrage des comptes

Dossiers susceptibles d'être traités en arbitrage des comptes transmis par le syndic en 2019-2020	10
Dossiers 2019-2020 fermés, sans poursuite de la procédure d'arbitrage	2
Dossiers 2019-2020 acheminés pour traitement au conseil d'arbitrage	8

Dossiers traités par le conseil d'arbitrage

	DEMANDES		DÉCISIONS RENDUES (2019-2020)			
	Reçues (2019-2020)	Entendues (2019-2020)	Annulées	Maintenues	Réduites	Entente entre les parties
Provenant de l'exercice 2019-2020	10	4	2	3	0	1
Provenant de l'exercice 2018-2019	0	1	0	0	1	0

* Trois (3) demandes d'arbitrage de l'exercice 2014-2015 restent à être entendues. Elles relèvent d'une même opération de bornage et doivent être traitées conjointement. Le conseil d'arbitrage et les parties ont convenu de procéder après la décision de la Cour supérieure au sujet du bornage puisque les honoraires de l'arpenteur-géomètre feront l'objet d'un débat devant cette cour.

Rapport du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle



M. François Houle, a.-g.

Président du comité des réclamations
de l'assurance responsabilité professionnelle

Le mandat du comité

Le mandat du comité des réclamations a été défini par la résolution no B01-8028 et a pour objet:

- de constituer un dossier et de rassembler des données relativement à tout sinistre;
- de faire toute recommandation générale au conseil d'administration sur l'observance du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres*;
- d'aviser de tout moyen à prendre pour prévenir et réduire les sinistres pour mieux protéger le public.

Lorsque la majorité des membres du comité a des motifs sérieux de croire qu'un sinistre a été causé par l'inobservance d'une norme de pratique édictée par règlement de l'Ordre, le président du comité est tenu d'en aviser le conseil d'administration.

Les membres

François Houle, a.-g., président (Montréal)
Gilles Bellemare, a.-g. (Québec)
Marc Gravel, a.-g. (Québec)
Hugues Lefrançois (Québec)
Rock Mathieu, a.-g. (Montréal)

L'assureur GPL/Intact

Emmanuel Giner, directeur de comptes GPL
Catherine Labbé, experte en sinistres GPL
Marie-Annick Lamarche, Intact
Jacques Malo, Intact
Numa McGrath Valiquette, avocat, Intact

Les activités

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le comité des réclamations a tenu deux réunions, soit le 21 novembre 2019 et le 27 février 2020. Ces rencontres se sont déroulées respectivement à Montréal et à Québec avec le courtier en assurance GPL et l'assureur actuel Intact. À cette occasion, nous avons passé en revue les statistiques des réclamations 2018-2019 et analysé un certain nombre de dossiers de réclamation afin d'appuyer l'assureur dans ses démarches de règlement.

Le tableau qui suit est issu de la compilation statistique que l'assureur a publiée au mois d'août 2020. Les données utilisées par le courtier couvrent la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Pour la période, 156 dossiers de réclamation ont été ouverts.

Réclamations selon le type de mandat (programme de base) *

MANDAT	% DES RÉCLAMATIONS	% DES SINISTRES ENCOURUS
Autres	4,5 %	1,56 %
Arpentage de construction	2,6 %	0,63 %
Bornage	1,9 %	0,54 %
Certificat de localisation	57,0 %	70,16 %
Description technique	3,2 %	0,60 %
Implantation	14,7 %	11,46 %
Nivellement	1,3 %	0,00 %
Opération cadastrale	4,5 %	2,84 %
Piquetage	7,7 %	2,83 %
Plan de propriété	1,3 %	8,82 %
Plan topographique	1,3 %	0,60 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

* Données statistiques compilées par l'assureur.

Le nombre de dossiers de réclamations associés au certificat de localisation équivaut à plus de la moitié des dossiers de réclamation, soit 57 % du total, ce qui est relativement plus élevé que l'an dernier (50 %). Ce fait est d'autant plus significatif que le montant des encourus représente 70 % du total, alors qu'il se situait à 47 % pour la période 2018-2019. Pour ce qui est des autres types de réclamations, mentionnons qu'il n'y a aucune différence significative par rapport à la dernière année.

Renseignements généraux

Tableau des membres

Au 31 mars 2020, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 1116 membres, dont 965 hommes et 151 femmes. La répartition des permis se déclinait en 1093 arpenteurs-géomètres et 23 géomètres.

Évolution de l'effectif 2019-2020	
Membres au 31 mars 2019	1091
• Permis d'arpenteur-géomètre	1066
• Permis de géomètre	25
Nouveaux membres	45
• Permis d'arpenteur-géomètre	45
• Permis de géomètre	0
Conversion de permis	
• Permis d'arpenteur-géomètre	0
• Permis de géomètre	0
Réinscriptions au tableau (total)	4
Permis révoqués:	
• Radiations	0
Démissions	(18)
Décès	(6)
Membres au 31 mars 2020	1116
• Permis d'arpenteur-géomètre	1093
• Permis de géomètre	23
Outre ses permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre, l'Ordre ne délivre aucun autre type de permis, qu'il soit temporaire ou non.	

Répartition régionale des membres au 31 mars 2020	
Capitale-Nationale (03)	274
Montérégie (16)	137
Montréal (06)	113
Laurentides (15)	91
Chaudière-Appalaches (12)	83
Lanaudière (14)	54
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	46
Outaouais (07)	44
Bas-Saint-Laurent (01)	44
Mauricie (04)	40
Estrie (05)	39
Laval (13)	30
Abitibi-Témiscamingue (08)	29
Centre-du-Québec (17)	25
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (11)	25
Côte-Nord (09)	14
Nord-du-Québec (10)	3
Hors Québec (Ottawa)	15
Hors Québec	10

Immatriculation	
	Nombre
Dossiers actifs au 31 mars 2019	168
Dossiers ouverts	38
Dossiers fermés – inscription au tableau	(45)
Dossiers actifs au 31 mars 2020	161

Répartition des membres au 31 mars 2020 selon les classes établies aux fins de cotisation pour la période 2019-2020

CATÉGORIE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION RÉGULIÈRE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR FORMATION CONTINUE
Arpenteur-géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	363	2 870,00 \$	314,00 \$
Géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	4	1 435,00 \$	314,00 \$
Arpenteur-géomètre salarié	472	1 435,00 \$	314,00 \$
Géomètre salarié	16	718,00 \$	314,00 \$
Enseignant ou professeur	6	478,00 \$	314,00 \$
Étudiant à temps plein	2	478,00 \$	314,00 \$
Hors Québec (statut particulier)	12	478,00 \$	314,00 \$
Membre retraité disposant de revenus d'emploi	31	240,00 \$	--
Membre retraité ne disposant pas de revenus d'emploi	145	51,00 \$	--
Membre honoraire	65	0,00 \$	--

La cotisation régulière et la cotisation supplémentaire pour formation continue sont payables en deux versements, soit le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} août 2019.

Rémunération des administrateurs et du directeur général

Au cours de l'exercice 2019-2020, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 7 réunions ordinaires et 5 réunions extraordinaires.

ADMINISTRATEURS ÉLUS *	RÉMUNÉRATION VERSÉE (2019-2020)
Philippe Amyot	4 007,92 \$
Mylène Corbeil	3 366,60 \$
Alain Lépine (vice-président)	3 206,60 \$
Sophie Morin (fin mandat septembre 2019)	1 603,30 \$
Daniel Parent	4 007,92 \$
Orlando Rodriguez (président depuis septembre 2019)	26 197,92 \$
Benoit Rolland	3 206,60 \$
Vincent Savard	3 206,60 \$
Jean Taschereau (président, fin mandat septembre 2019)	24 273,96 \$
Guillaume Thériault	3 847,92 \$
Ghislain Tremblay	3 206,60 \$
Directeur général et secrétaire	
Luc St-Pierre	121 038,00 \$

* Sauf si autrement indiqué, les administrateurs ont siégé toute la période 2019-2020. Les administrateurs nommés ne reçoivent pas de rémunération de l'Ordre.

Exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société

L'arpenteur-géomètre peut exercer ses activités professionnelles au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), seul ou avec un ou des membres d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions*.

Au 31 mars 2020, 510 arpenteurs-géomètres exerçaient la profession au sein d'une société par actions alors que 28 exerçaient la profession au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée.

Garantie contre la responsabilité professionnelle

À l'exception des membres qui sont à l'emploi exclusif d'une municipalité, d'une société d'État ou d'un gouvernement provincial ou fédéral (193 membres), tous les membres de l'Ordre adhèrent au régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle, sans distinction pour les classes de membres ou les statuts (923 membres).

La garantie par sinistre et par assuré est de 1 000 000 \$, sans limites pour l'ensemble des sinistres. L'Ordre ne détient pas de fonds d'indemnisation.

Formation continue

Lors de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a organisé, pour ses membres, 5 formations facultatives. Conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, les membres sont tenus d'accumuler 36 heures de formation continue par période de référence de 3 ans. Exceptionnellement, la présente période qui s'étendait du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020 a été prolongée d'un an en raison de la situation de pandémie de la COVID-19. La présente période de formation sera donc de 4 ans et se terminera le 31 mars 2021 (résolution no B-20-13381 – CA du 25 mars 2020).

Formations offertes par l'Ordre en 2019-2020			
FORMATION	DATE	NOMBRE D'HEURES	NB DE MEMBRES PARTICIPANTS
Congrès OAGQ 2019 - Deux conférences sur le BIM (<i>Building Information Modelling</i>) et une conférence sur la prévention des erreurs dans la pratique des arpenteurs-géomètres			
Saint-Sauveur	20-09-19	3	456
En ligne (conférences sur le BIM)	20-02-20	2	nd
			Total : 456
Maitriser son temps, ses activités et ses priorités			
Québec	22-10-19	6	46
Longueuil	05-11-19	6	47
Laval	19-11-19	6	89
Drummondville	20-11-19	6	80
Québec	03-12-19	6	91
Webinaire	03-12-19	6	280
En ligne	20-02-20	6	nd
			Total : 633
La LPTAA et ses règlements connexes			
Québec	20-11-19	7	28
Laval	04-12-19	7	25
Longueuil	12-12-19	7	27
Saint-Jérôme	23-01-20	7	29
Laval	20-02-20	7	28
Gatineau	11-03-20	7	28
<i>De nouvelles sessions seront offertes lorsque la situation de pandémie le permettra.</i>			Total : 165
Tournée du président - Projet de modernisation de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres</i>			
Gatineau	20-02-20	2	28
<i>De nouvelles sessions seront offertes lorsque la situation de pandémie le permettra.</i>			Total : 28
La COVID-19 – Vos questions sur la profession			
Midi-webinaire	21-04-20	1	383
En ligne	30-04-20	1	nd
			Total : 383

Au total, 19 heures de formation ont été offertes en 2019-2020.

Sanctions liées à la formation continue (exercice 2019-2020)

Quatre membres qui ont omis de suivre la formation obligatoire *Analyse foncière* conformément à la résolution no B-17-12875 du conseil d'administration (CA) devront se présenter aux bureaux de l'Ordre afin de suivre cette formation en ligne sous surveillance et payer les sommes afférentes conformément à la résolution no B-19-13211 du CA.

Formation en éthique et déontologie

Tous les candidats à la profession ont l'obligation de suivre la formation *Déontologie, éthique et pratique professionnelle de l'arpenteur-géomètre: Cadre législatif et normatif de la profession*. Par ailleurs, cette formation est accessible en ligne en tout temps pour l'ensemble des membres dans l'espace membres de l'Ordre (réf. Art. 62.0.1 par. 6 du *Code des professions*).

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Le tableau ci-après détaille les activités de l'exercice 2019-2020.

Dossiers d'enquête		NOMBRE
Dossiers antérieurs actifs au 1^{er} avril 2019		9
Dossiers d'enquête ouverts 2019-2020		17
Dossiers actifs au 31 mars 2020		17
Enquêtes complétées		NOMBRE
- portant sur l'exercice illégal		9
- portant sur l'usurpation de titre		0
- portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre		0
Poursuites pénales intentées		NOMBRE
- portant sur l'exercice illégal		0
- portant sur l'usurpation de titre		0
- portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre		0
Jugements rendus		NOMBRE
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
- portant sur l'exercice illégal	0	0
- portant sur l'usurpation de titre	0	0
- portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	0	0
Montant total des amendes imposées	-\$	-\$

ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2020

Accompagnés du rapport des vérificateurs

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU QUÉBEC**

RAPPORT FINANCIER

31 MARS 2020

	Pages
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 et 3
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Flux de trésorerie	6
Bilan	7 et 8
Notes complémentaires	9 à 15
ANNEXES	
A - Détails des produits	16 et 17
B - Détails des charges	18 à 20

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans ce rapport annuel incombe à la direction de l'Ordre. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité. Au besoin, la direction a porté des jugements et fait des estimations relativement aux conséquences de certains faits et opérations. Les renseignements financiers et statistiques contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information contenue dans les états financiers.

La direction de l'Ordre est responsable de la conception, de l'implantation et du maintien d'un système de contrôle interne approprié pour assurer la prévention et la détection des fraudes, la fiabilité des données financières et la protection des biens de l'Ordre, ainsi que de l'établissement des états financiers et de la fidélité de l'image donnée par ces derniers.

Les états financiers ont été audités par un auditeur indépendant, dont les services ont été retenus par le Conseil d'administration et dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale.

Le président du Conseil,



Orlando Rodriguez

Directeur général et secrétaire,



Luc St-Pierre

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés
Société en nom collectif¹

Québec, Québec
Le 14 juillet 2020

¹ Par Denis Villeneuve, CPA auditeur, CA

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	2020		2019	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation	Total	Fonds d'assurance	Total
PRODUITS				
Cotisations annuelles *	1 714 693	1 992 747		1 951 676
Exercice en société	1 500	1 500		750
Admission *	12 447	12 447		13 708
Cours, stages et examens professionnels	47 718	47 718		32 783
Assurance de la responsabilité professionnelle *				135 392
Inspection professionnelle *	17 639	17 639		31 125
Formation continue *	160 722	164 172		128 277
Discipline	42 410	42 410		44 862
Arbitrage des comptes	360	360		685
Vente de biens *	22 687	22 687		24 526
Revenus de placements *	16 221	16 221	9 267	92 949
Autres produits *	7 965	7 965		6 970
	2 044 362	2 325 866	9 267	2 463 703
CHARGES				
Administration générale *				375 384
Admission *	301 656	354 094	30 732	38 346
Cours, stages et examens professionnels *	27 575	27 575		39 833
Assurance de la responsabilité professionnelle *	57 147	57 147		117
Inspection professionnelle *	150 498	150 498		245 293
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession *	75 637	111 136		85 800
Comité de formation *		35 499		657
Formation continue *	189 670	80 844		241 803
Syndic *	654 051	654 051		540 984
Conciliation et arbitrage des comptes *	8 420	8 420		7 703
Comité de révision *	12 937	12 937		7 287
Discipline *	70 622	70 622		55 429
Infractions commises par des non-membres *	4 715	4 715		5 923
Conseil d'administration *	397 372	397 372		363 364
Communications *	113 454	118 344		86 458
Services aux membres *	42 568	42 568		70 488
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec *	10 786	10 786		16 699
Autres comités *	14 099	14 099		3 760
	2 131 207	2 304 878	30 732	2 185 328
	(86 845)	(40 389)	(21 465)	278 375
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES				
	133 282	40 389	30 732	2 185 328
	(86 845)	(40 389)	(21 465)	278 375

* Postes dont la composition figure en annexe

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance				2020	2019	
		Affecté à la formation continue	Affecté à la promotion de la profession	Non affecté	Total	Fonds pour règlement de sinistres	Fonds de prévention	Fonds de formation et recherche	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Investi en immobilisations	42 398	369 995	40 389	780 312	1 233 094	500 000	493 268	18 206	83 378	1 094 852	2 049 571
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(14 053)	148 322	(40 389)	(72 892)	20 988		9 267		(30 732)	(21 465)	(477)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	11 638			(11 638)							
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	39 983	518 317	695 782	1 254 082	500 000	502 535	18 206	52 646	1 073 387	2 327 469	2 327 946

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
 FLUX DE TRÉSORERIE
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(477)	278 375
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	12 587	13 469
Amortissement des actifs incorporels	1 466	3 471
Gain sur la cession de placements	(6 910)	(9 413)
Variation de la juste valeur des placements	33 246	(18 519)
Intérêts et dividendes réinvestis	(44 522)	(58 042)
	(4 610)	209 341
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement (note 4)	(582 682)	65 464
	(587 292)	274 805
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements – Fonds d'administration générale	(78 281)	(81 575)
Produit de la cession de placements – Fonds d'administration générale	93 213	95 567
Encaissement de placements – Fonds du régime d'assurance		484 952
Acquisition d'immobilisations corporelles	(11 638)	(16 027)
	3 294	482 917
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(583 998)	757 722
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 747 067	989 345
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 163 069	1 747 067

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	2020	2019
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$
	Total \$	Total \$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	587 941	1 163 069
Comptes clients et autres créances (note 5)	44 790	14 550
Somme à recevoir du Fonds du régime d'assurance	31 268	59 340
Stocks	5 041	5 041
Frais payés d'avance (note 6)	35 026	35 026
TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME	704 066	1 262 476
PLACEMENTS (note 7)	1 115 488	1 633 070
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 8)	36 800	36 800
ACTIFS INCORPORELS (note 9)	3 183	3 183
TOTAL DE L'ACTIF	1 859 537	2 935 529

Pour le Conseil d'administration,
_____, administrateur
_____, administrateur

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	2020	2019	
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$
PASSIF			
À COURT TERME			
Créditeurs (note 10)	348 517	2 605	351 122
Somme à payer au Fonds d'administration générale		31 268	
Produits reportés (note 11)	256 938		256 938
TOTAL DU PASSIF	605 455	33 873	608 060
SOLDES DE FONDS			
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Investi en immobilisations	39 983		39 983
Affecté à la formation continue	518 317		518 317
Affecté à la promotion de la profession			40 389
Non affecté	695 782		695 782
	1 254 082		1 254 082
FONDS DU RÉGIME D'ASSURANCE			
Fonds pour règlement de sinistres		500 000	500 000
Fonds de prévention		502 535	493 268
Fonds de formation et recherche		18 206	18 206
Non affecté		52 646	52 646
		1 073 387	1 073 387
TOTAL DES SOLDES DE FONDS	1 254 082	1 073 387	2 327 469
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS	1 859 537	1 107 260	2 935 529
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 13)			3 510 422

1. STATUT ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* et est régi par le Code des professions du Québec. Il a pour principale fonction d'assurer la protection du public et d'encadrer l'exercice de la profession par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice aux candidats et candidates remplissant les conditions nécessaires, de la garde du Tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de la pratique illégale. L'Ordre est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds affectés

Fonds d'administration générale

Fonds d'exploitation

Le fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'exploitation.

Fonds de formation continue

Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le fonds de formation continue.

Fonds de promotion de la profession

Le fonds de promotion de la profession est utilisé pour financer des activités en lien avec la promotion de la profession.

Fonds du régime d'assurance

Fonds d'exploitation

Ce fonds, mis sur pied le 1^{er} février 1997, gère un programme de tarification modulée en assurance responsabilité professionnelle. Le solde du fonds du régime d'assurance est réservé aux membres participants.

Fonds pour règlement de sinistres

Ce fonds est réservé pour le règlement des dossiers de sinistres auprès de l'ancien assureur.

Les ristournes et remises de la dernière année d'opérations avec le gestionnaire du fonds du régime d'assurance, soit 2018, seront calculées que lorsque tous les dossiers de sinistres seront réglés. Le solde positif du fonds s'il y a lieu deviendra payable après règlement de tous les dossiers de sinistres. Aucune somme ne sera due par l'Ordre pour un solde négatif.

Fonds de prévention

Le fonds de prévention est utilisé pour financer des activités en lien avec la prévention.

Fonds de formation et recherche

Le fonds de formation et recherche est utilisé pour financer des activités en lien avec la formation et la recherche.

Fonds d'administration générale investi en immobilisations et fonds du régime d'assurance investi en immobilisations

L'Ordre a décidé de grever d'une affectation interne le montant des fonds investis en immobilisations.

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon cette méthode, les produits grevés d'affectations sont constatés lors de leur réception dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les produits qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés dans le fonds d'exploitation.

Les cotisations sont constatées à titre de produits au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices des actions.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges de fonctionnement sont ventilées sur la base des heures consacrées à la fonction par rapport aux heures totales.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes clients et autres créances. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus. Les éléments d'actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des placements.

Coûts de transactions

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transactions directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas constatés dans les états financiers.

Stocks

Les stocks sont évalués à la moindre valeur (coût - valeur de réalisation nette). Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif aux taux annuels indiqués ci-dessous.

Améliorations locatives - durée restante du bail

Mobilier de bureau - 20 %

Matériel informatique - 30 %

Matériel promotionnel - 20 %

Actifs incorporels

Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif au taux annuel de 30 %.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2020

3. VENTILATION DES CHARGES

Charges de fonctionnement

Un montant de frais généraux de 231 232 \$ (198 415 \$ en 2019) a été ventilé. Les charges ventilées sont les suivantes :

	2020	2019
	\$	\$
Développement informatique	43	3 960
Loyer	106 651	101 254
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	111 808	81 463
Télécommunications	12 730	11 738
	231 232	198 415

La répartition est la suivante :

Admission	4 856	5 743
Cours, stages et examens professionnels	3 422	1 341
Assurance de la responsabilité professionnelle	2 914	1 016
Inspection professionnelle	9 642	24 291
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	1 599	3 226
Formation continue	9 467	5 090
Syndic	86 596	69 234
Conciliation et arbitrage des comptes	1 162	647
Comité de révision	1 322	774
Discipline	9 134	6 310
Infractions commises par des non-membres	853	845
Conseil d'administration	43 472	31 820
Communications	13 666	7 404
Services aux membres	7 700	10 557
Revue	1 179	3 505
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	77	685
Administration générale	34 171	25 927
	231 232	198 415

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2020

4. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

	2020	2019
	\$	\$
Comptes clients et autres créances	(6 917)	13 185
Stocks	4 064	(3 908)
Frais payés d'avance	(5 413)	(5 334)
Créditeurs	(42 816)	42 586
Produits reportés	(531 600)	18 935
	(582 682)	65 464

5. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2020	2019
	\$	\$
Fonds d'administration générale		
Membres	44 790	26 504

Fonds du régime d'assurance

Membres	14 550	25 919
GPL Assurance Inc.	14 550	25 919

6. FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2020	2019
	\$	\$
Fonds d'administration générale		
Assurances	5 131	5 082
Congrès	17 918	7 139
Autres	11 977	17 392
	35 026	29 613

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2020

7. PLACEMENTS

	2020	2019
	\$	\$
Fonds d'administration générale		
Liquidités et titres à revenu fixe, à la juste valeur (coût de 843 987 \$, 871 297 \$ en 2019)	835 347	863 347
Actions, à la juste valeur (coût de 279 320 \$, 224 777 \$ en 2019)	280 141	258 153
	1 115 488	1 121 500
Fonds du régime d'assurance		
Fonds - La Capitale, taux des obligations du Canada + 0,5 %	517 582	508 316
	1 633 070	1 629 816

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2020	2019
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'administration générale				
Améliorations locatives	44 752	39 449	5 303	7 954
Bibliothèque	2 887	2 887		
Mobilier de bureau	179 460	172 449	7 011	9 160
Matériel informatique	72 866	48 535	24 331	20 330
Matériel promotionnel	14 074	13 919	155	305
	314 039	277 239	36 800	37 749
Fonds du régime d'assurance				
Matériel informatique	1 778	1 778		
	315 817	279 017	36 800	37 749

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2020

9. ACTIFS INCORPORELS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2020	2019
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'administration générale				
Logiciels	43 514	40 331	3 183	4 649
Fonds du régime d'assurance				
Logiciels	3 500	3 500		
	47 014	43 831	3 183	4 649

10. CRÉDITEURS

Fonds d'administration générale				
Fournisseurs et frais courus			2020	2019
Sommes à remettre à l'État			\$	\$
			301 735	235 503
			46 782	131 360
			348 517	366 863
Fonds du régime d'assurance				
Fournisseurs et frais courus			2 605	27 075
			351 122	393 938

11. PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés proviennent de l'encaissement des cotisations afférentes à l'exercice subséquent.

12. AVANTAGES SOCIAUX

L'Ordre a versé à ses employés une contribution à un régime volontaire d'épargne retraite. Cette contribution est conditionnelle à une contribution équivalente de leur part représentant 6 % ou 3 % du salaire de l'employé. Le montant total versé est de 35 221 \$ (37 434 \$ en 2019).

13. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Conformément à un contrat de location-exploitation expirant en avril 2022, l'Ordre loue un local dont le loyer annuel s'élève à 98 160 \$, incluant une quote-part de certaines charges d'opérations (frais communs) encourues par le bailleur. Le loyer total à payer jusqu'à l'expiration du contrat s'élève à 204 500 \$.

Conformément à des contrats de location-exploitation expirant en mai 2021 et septembre 2023, l'Ordre loue de l'équipement dont les loyers annuels s'élèvent respectivement à 3 308 \$ et 3 531 \$. Les loyers totaux à payer jusqu'à l'expiration des contrats s'élèvent à 15 667 \$.

Les loyers minimums futurs totalisent 220 167 \$ et comprennent les versements suivants pour les quatre prochains exercices :

104 999 \$	en 2021
101 691	en 2022
11 711	en 2023
1 766	en 2024

L'Ordre a signé avec une société d'assurances une convention de gestion de son programme de responsabilité pour une période d'un an.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et frais courus. La direction estime qu'elle disposera des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers.

Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'un groupe de débiteurs présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements d'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. L'Ordre n'encourt aucun risque significatif à l'égard d'un client unique.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres cotés en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.

16. COVID-19

Au mois de mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques sur les plans mondial, national, provincial et local.

Considérant les dispositions gouvernementales qui ont eu pour conséquence de limiter la pratique professionnelle des membres oeuvrant en pratique privée pendant quelques semaines, le conseil d'administration a reporté le paiement de la cotisation supplémentaire pour 2020-2021 à un autre exercice financier et a accordé un délai pour le paiement de la cotisation annuelle 2020-2021.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
 DÉTAILS DES PRODUITS
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

ANNEXE A

	2020		2019	
	Fonds d'administration générale	Fonds du régime d'assurance	Total	Total
	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total	Fonds d'exploitation
	\$	\$	\$	\$
Cotisations annuelles				
Cotisations des membres	1 711 193	1 989 247	1 989 247	1 950 876
Frais de réinscription	3 500	3 500	3 500	800
	1 714 693	1 992 747	1 992 747	1 951 676
Admission				
Emission de sceaux	997	997	997	1 008
Frais d'admission et de licence	7 750	7 750	7 750	7 900
Immatriculations	3 700	3 700	3 700	4 800
	12 447	12 447	12 447	13 708
Assurance de la responsabilité professionnelle				
Frais d'administration				135 392
Inspection professionnelle				
Revenus d'inspection	17 639	17 639	17 639	25 650
Stages de perfectionnement				5 475
	17 639	17 639	17 639	31 125
Formation continue				
Abonnement - Revues	2 307	2 307	2 307	1 560
Congrès	158 415	158 415	158 415	121 442
Inscriptions	3 450	3 450	3 450	5 275
	160 722	164 172	164 172	128 277

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS (suite)
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

ANNEXE A

	2020		2019	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation	Total	Fonds de formation continue	Total
	\$	\$	Fonds de promotion de la profession	Total
	\$	\$	\$	\$
Vente de biens				
Cartes d'affaires - Revues	900	900		4 500
Publicité - Revues	20 992	20 992		17 800
Autres produits	195	195		876
Vente de livres	600	600		1 350
	22 687	22 687		24 526
Revenu de placements				
Gain sur la cession de placements	6 910	6 910		9 413
Intérêts	7 301	7 301	9 267	28 284
Revenus de dividendes	35 256	35 256		36 733
Variation de la juste valeur des placements	(33 246)	(33 246)		18 519
	16 221	16 221	9 267	92 949
Autres produits				
Frais d'administration	145	145		420
Frais d'expédition	244	244		6 550
Transfert de minutes	7 576	7 576		7 965
	7 965	7 965	7 965	6 970

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

ANNEXE B

	2020			2019		
	Fonds d'administration générale			Fonds du régime d'assurance		
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total	Fonds d'exploitation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Administration générale						
Amortissement	12 587		12 587		12 587	13 469
Immobilisations corporelles	1 366		1 466		1 466	3 471
Actifs incorporels	9 668	100	9 668	1 419	11 087	11 392
Assurances	11 632		11 632		11 632	10 725
Formation du personnel	13 319		13 319	502	13 821	24 374
Intérêts et frais bancaires	13 471		13 471	128	13 599	12 472
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	34 171	9 467	43 638	2 914	46 552	32 033
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	154 735	42 871	197 606	13 193	210 799	181 860
Salaires et charges sociales	50 707		50 707	12 576	63 283	85 588
Services professionnels						
	301 656	52 438	354 094	30 732	384 826	375 384
Admission						
Frais directs	22 719		22 719		22 719	32 603
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	4 856		4 856		4 856	5 743
	27 575		27 575		27 575	38 346
Cours, stages et examens professionnels						
Frais directs	53 725		53 725		53 725	38 492
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	3 422		3 422		3 422	1 341
	57 147		57 147		57 147	39 833
Assurance de la responsabilité professionnelle						
Activités de prévention						117
Inspection professionnelle						
Frais directs	122 656		122 656		122 656	215 119
Stage de perfectionnement	18 200		18 200		18 200	5 883
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	9 642		9 642		9 642	24 291
	150 498		150 498		150 498	245 293

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
 DÉTAILS DES CHARGES (suite)
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

ANNEXE B

	2020		2019	
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Fonds du régime d'assurance
	\$	\$	\$	\$
	Total	Total	Total	Total
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession				
Image de l'Ordre et promotion - frais directs	74 038	35 499	109 537	82 574
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 599		1 599	3 226
	75 637	35 499	111 136	85 800
Comité de formation				
Frais directs	157 231		157 231	101 300
Formation continue				
Congrès		4 088	4 088	13 553
Frais de repas et déplacements		10 222	10 222	9 139
Location de salles		66 534	66 534	67 058
Préparation et prestation de cours	30 060		30 060	45 658
Revue - frais directs	1 179		1 179	3 505
Revue - quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 200		1 200	1 590
Stages			270 514	241 803
	189 670	80 844	270 514	241 803
Syndic				
Frais directs	567 455		567 455	471 750
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	86 596		86 596	69 234
	654 051		654 051	540 984
Conciliation et arbitrage des comptes				
Frais directs	7 258		7 258	7 056
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 162		1 162	647
	8 420		8 420	7 703
Comité de révision				
Frais directs	11 615		11 615	6 513
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 322		1 322	774
	12 937		12 937	7 287

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES (suite)
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

ANNEXE B

	2020		2019	
	Fonds d'administration générale	Total	Fonds du régime d'assurance	Total
	Fonds d'exploitation \$	Fonds de formation continue \$	Fonds de promotion de la profession \$	Fonds d'exploitation \$
	Total \$	Total \$	Total \$	Total \$
Discipline				
Frais directs	61 488			61 488
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	9 134			9 134
	70 622			70 622
				55 429
Infractions commises par des non-membres				
Frais directs	3 862			3 862
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	853			853
	4 715			4 715
				5 923
Conseil d'administration				
Assemblée générale annuelle	2 830			2 830
Congrès extérieurs et rencontres en région	11 719			11 719
Frais directs	339 351			339 351
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	43 472			43 472
	397 372			397 372
				363 364
Communications				
Bourses d'études, prix et dons	1 500			1 500
Frais directs	61 882			61 882
Information au public	36 406			36 406
Promotion de la profession	4 890			4 890
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	13 666			13 666
	113 454			118 344
				86 458
Services aux membres				
Frais directs	34 868			34 868
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	7 700			7 700
	42 568			42 568
				70 488
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec				
Frais directs	10 709			10 709
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	77			77
	10 786			10 786
				16 699
Autres comités				
Comité ad hoc	14 099			14 099
				3 760



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec

Iberville Quatre

2954, boulevard Laurier, bureau 350

Québec (Québec) G1V 4T2

T. : **418 656-0730 1 800 243-6490**

Télec. : **418 656-6352**

oaqg@oaqg.qc.ca

oaqg.qc.ca